



Arrêté
concernant les comptes et la gestion
de la Ville de Neuchâtel pour l'exercice 2012
(Du 22 avril 2013)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2012, à savoir :

a)	Le compte de fonctionnement :	Fr.
	Total des revenus	303'559'787.34
	Total des charges	<u>299'972'819.17</u>
	Excédent de revenus	<u>3'586'968.17</u>
b)	Le compte des investissements :	Fr.
	Total des dépenses	17'145'610.--
	Total des recettes	<u>4'733'397.25</u>
	Investissements nets	12'412'212.75
	./. Amortissements	<u>18'855'036.22</u>
	Solde reporté au bilan	<u>-6'442'823.47</u>

Art. 2.- La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2012 est approuvée.

Neuchâtel, le 22 avril 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Fabio Bongiovanni

Nicole Baur



Arrêté
concernant l'attribution au fonds destiné à subventionner des
installations solaires photovoltaïques privées sur le territoire
communal
(Du 22 avril 2013)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un montant de 500'000 francs est versé au fonds destiné à subventionner des installations solaires photovoltaïques privées sur le territoire communal (B 280.11).

Art. 2.- Le versement de 500'000 francs est prélevé sur le dividende 2012 de Viteos SA.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 22 avril 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Fabio Bongiovanni

Nicole Baur



Arrêté
concernant la création d'un fonds en vue
du préfinancement de la création de logements d'utilité publique
(Du 22 avril 2013)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un fonds destiné au préfinancement de logements d'utilité publique est créé (B280.14). Il est alimenté par un versement de 3 millions de francs au bouclage des comptes de l'exercice 2012.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé d'établir un plan financier des projets auxquels sera affecté le fonds.

Art. 3.- Les prélèvements seront décidés soit par le Conseil général lors du vote des crédits soit par le Conseil communal lorsqu'il engage une dépense dans le cadre de ses compétences financières.

Art. 4.- Si le fonds n'était pas intégralement utilisé dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation des comptes de l'exercice 2012, il serait dissout et son solde versé à la fortune nette.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 22 avril 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Fabio Bongiovanni

Nicole Baur



Arrêté
concernant le préfinancement des mesures de recapitalisation de la
caisse de pensions de la fonction publique neuchâteloise
prévoyance.ne
(Du 22 avril 2013)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Conformément à la directive du Service des communes du 12 novembre
2012,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Une réserve destinée au préfinancement des mesures de recapitalisation de la caisse de pensions de la fonction publique neuchâteloise prévoyance.ne est créée (B280.15). Elle est alimentée par un versement de 8 millions de francs au bouclage des comptes de l'exercice 2012.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 22 avril 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Fabio Bongiovanni

Nicole Baur